



LA SEYNE
SUR MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de La Seyne-sur-Mer

La Seyne-sur-Mer le,

- 4 JUIN 2020

PÔLE COHÉSION ET DYNAMIQUE DES TERRITOIRES

DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Service Communal d'Hygiène & de Santé

Affaire suivie par : F. CLAMONT

Tél : 04.94.94.70.73

Fax: 04.94.87.74.33

✉ : schs@la-seyne.fr

N/réf: 1486/19/JLB/FC/LB

Dossier : Plages/262

Formulaire d'explication de la fermeture momentanée à titre préventif

de la zone de baignade de *Toutes les zones de baignades*

Fabregas Centre, Fabregas Est, la Verne, la Verrette, Mar Vivo Poste de Secours, Mar Vivo Ch Hermitte, Sablettes Ch Rey, Sablettes Centre, Sablettes Est, Balaguier, le Baouf et le Jarquet

25 MAI 2020

-En application de l'Arrêté cadre pris par le Maire de la Seyne-sur-Mer le

-Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'interdiction de baignade, à titre préventif, afin de réduire ces dangers en cas de :

- ~~Suspicion de pollution ;~~
- ~~Pollutions momentanées ;~~
- ~~Précipitations pluviométriques importantes ;~~
- ~~Evénements climatiques ;~~
- ~~Travaux, incidents et/ou accidents sur les collecteurs d'eaux de pluies et/ou d'eaux usées dans le secteur susceptible d'altérer la qualité des eaux de baignades ;~~
- ~~Autres :~~

Il y a lieu d'interdire momentanément la baignade sur cette (ces) plage (s).

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé est contactable de :

-8 heures à 12 heures et de 13 heures 45 à 17 heures 30 du lundi au mercredi,

-8 heures à 12 heures du jeudi au vendredi.

Les informations sont également disponibles sur le site internet QUALIMER (www.qualimer.org) et le site internet de la ville (www.la-seyne.fr).

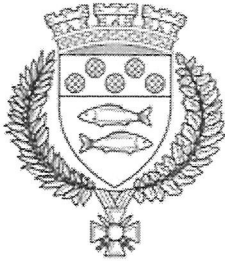

Jean-Luc BIGEARD

Adjoint Délégué à la Police de l'Hygiène
et de la Salubrité Publique

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE - 20, quai Saturnin Fabre - CS 60226 - 83507 La Seyne-sur-Mer CEDEX



ARR_20_0289



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Service Communal Hygiène et Santé

N° ARR_20_0289

ARRETE CADRE PORTANT FERMETURE PREVENTIVE DES ZONES DE BAINNADE EN 2020

Nous Marc VUILLEMOT, Maire de la Seyne-sur-Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la Directive concernant la qualité des eaux de baignade,
Vu la Directive Européenne N°2006/7/CE du 15/2/2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade qui abroge la Directive 76/160/CEE,
Vu la Décision d'exécution de la Commission du 27/5/2011 établissant un symbole pour l'information du public sur le classement des eaux de baignade ainsi que sur tout avis interdisant ou déconseillant la baignade,
Vu la Décision de la Commission du 21/1/2009 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques,
Vu le Décret N°2003-462 du 21/5/2003 relatif aux dispositions réglementaires des baignades,
Vu le Décret n° 2006-608 du 26/5/2006 relatif aux concessions de plage,
Vu le Décret N°2007-983 du 15/5/2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les Communes,
Vu le Décret n° 2008-990 du 18/9/2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines,
Vu le Décret n° 2011-1239 du 4/10/2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade,
Vu l'Arrêté Ministériel du 11/9/1995 modifiant l'Arrêté Ministériel du 29/11/1991 pris pour l'application du Décret N°81-324 du 7/4/1991 modifié, fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,
Vu l'Arrêté Ministériel du 15/5/2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignades par les Communes,
Vu l'Arrêté Ministériel du 23/9/2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade,
Vu l'Arrêté Ministériel du 4/10/2011 modifiant l'arrêté du 22/09/2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade,
Vu l'Arrêté Ministériel du 23/11/2011 fixant le tarif des prélèvements des eaux,
Vu la Circulaire 99-311 du 31/5/99 donnant aux Maires la possibilité d'opérer une fermeture préventive d'un site de baignade,
Vu l'Arrêté Municipal cadre ARR/19/0431 portant fermeture préventive des zones de baignade en date du 7/05/2019,
Vu l'avis du haut conseil à la santé publique concernant l'activité balnéaire,
Considérant l'introduction de mesures préventives à une nouvelle démarche en terme de gestion des plages,
Considérant l'objectif sanitaire comme prioritaire afin d'éviter l'exposition de l'usager à des contaminations, et notamment face au risque éventuel de propagation du virus Covid 19 par la pollution des eaux usées,

ARR_20_0289

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'interdiction de baignade à titre préventif afin de réduire les dangers liés à la baignade en cas de : suspicion de pollution, pollutions momentanées, précipitations pluviométriques importantes, événements climatiques, travaux, incidents et/ou accidents sur les collecteurs d'eaux de pluies et/ou d'eaux usées à proximité des zones de baignade dans un secteur susceptible d'altérer la qualité des eaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal cadre portant fermetures préventives des zones de baignade en date du 7 mai 2019 est abrogé et remplacé par le présent acte.

ARTICLE 2 : Afin de réduire les risques liés à la baignade par mesure de sécurité et de salubrité publiques, seront toutes ou partiellement interdites à la baignade les zones ci-après : Le Jonquet, Le Bœuf, Fabrégas Centre, Fabrégas Est, La Verne, La Vernette, Mar-Vivo (poste de secours), Mar-Vivo (chemin Hermitte), Les Sablettes (Chemin Rey), Les Sablettes (Poste de secours Centre), Les Sablettes Est et Balaguier.
Ces mesures préventives seront mises en œuvre en cas de suspicion de pollution, pollutions momentanées, précipitations pluviométriques importantes, des incidents et/ou accidents situés à proximité et tout autre événement pouvant altérer la qualité des eaux des baignades.

ARTICLE 3 : Les usagers seront informés de l'interdiction temporaire qui leur sera faite de se baigner et/ou d'accéder à (aux) la plage(s), ainsi que de la levée de ces directives par :

- 1 - Affichage : sur le site, aux postes de secours, dans les structures municipales (notamment Hôtel de Ville, Mairie Technique, Mairie Sociale, Service Communal d'Hygiène et de Santé), à l'Office de Tourisme (Parc Fernand Braudel), chez les plagistes de la zone concernée,
- 2 - Avis de presse,
- 3 - Une flamme rouge hissée (si et seulement si la plage est surveillée),
- 4 - Les sites internet de la ville (www.la-seyne.fr) et QUALIMER (www.qualimer.org).

ARTICLE 4 : Les périodes de mises en application de ce présent acte seront communiquées à l'Agence Régionale de la Santé, Délégation Départementale du Var, Service Santé Environnement.
Les résultats d'analyses pratiquées, durant les périodes de fermeture, n'entreront pas dans le classement de fin de saison.

ARTICLE 5 :

- 1 - Des contrôles de Police sur site seront réalisés durant ces périodes,
- 2 - Un balisage matérialisant l'interdiction pourra être installé.

ARTICLE 6 :

- 1 - Des études pourront être accomplies lors de ces périodes,
- 2 - L'Agence Régionale de la Santé sera destinataire des conclusions.

ARTICLE 7 : La levée de la fermeture préventive n'est pas soumise à l'affichage et la publication d'un arrêté.
Les informations seront communiquées par les moyens cités à l'article 3.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le



ID : 083-218301265-20200525-ARR_20_0289-AR

ARR_20_0289

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique et Urbanisme,
Madame la Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Madame la Responsable du Service Sécurité Civile Communale,
Monsieur le Directeur de l'Antenne Seynoise de la Métropole,
Monsieur le Président de MPTM,
Monsieur le Commandant des Services de Secours,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de la Santé,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/05/2020

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le :

Notification le :

Rendu exécutoire le :

**Pour le Maire et par délégation
Jean-Luc BIGEARD
Adjoint au Maire**

